

Mise à disposition du studio de la TDZ cie ASBL.

**T A N Z
D E R
ZUCKERFEE**

C I E

Avis aux locataires et conditions d'occupation

1. Clef

Le locataire qui possède une clef du studio de la TDZ cie ASBL en est responsable et ne peut en aucun cas céder cette clef à un tiers.

Une caution de 10 euros lui est demandée à la remise des clefs et lui sera reversée à la fin de la location.

Toute perte ou tout vol de la clef, quelles qu'en soient les circonstances, entraîne l'obligation pour la TDZ cie ASBL de remplacer la serrure et de refaire de nouvelles clefs ; dans ce cas, la somme de 150 € sera exigée au responsable pour couvrir ces frais.

2. Fermeture de la porte d'accès rue.

La porte d'accès à la cour et celles qui mènent au local doivent toujours être tenues fermées.

3. Assurances

La TDZ cie ASBL décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel, en cas de dégâts survenus au lieu, ainsi qu'en cas d'accidents corporels du personnel employé ou invité par le locataire. Le locataire prendra toutes les dispositions nécessaires et il souscrira à toutes les assurances nécessaires pour le personnel qu'il emploie ainsi que son propre matériel.

La TDZ cie ASBL déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la location, notamment en matière de responsabilité civile.

4. Paiement

Le paiement du loyer est exigé avant l'occupation, par virement ou en main propre sur remise d'une facture émanant de la TDZ cie ASBL.

5. Annulation

L'annulation d'une location doit se faire au plus tard deux semaines (14 jours) avant la date du premier jour de location prévu, par courriel, par téléphone ou de vive voix à l'un des membres du bureau.

Le loyer de la location annulée trop tardivement est dû (100% pour les réservations annulées durant la semaine précédente et 50% du montant pour les réservations annulées entre le 14e et le 8e jour précédant la résidence).

6. Stationnement

Le stationnement d'un véhicule dans le passage couvert n'est autorisé que pour le chargement ou le déchargement de matériel, et à condition que cela ne bloque pas l'accès des autres véhicules aux garages.

7. Visiteurs

En l'absence d'un membre du bureau, le locataire est responsable des visiteurs qui entrent dans le bâtiment.

Le locataire est responsable des membres de son équipe, de ses élèves, des personnes accompagnantes, des visiteurs et du matériel mis à sa disposition qui serait endommagé.

8. Fumeur

Il est strictement interdit de fumer dans le studio et les circulations.

9. Espace cuisine et salle de bain.

Une kitchenette et une salle de bain sont à disposition dans le studio.

La cuisine doit être rangée et la vaisselle nettoyée après chaque utilisation. Les déchets doivent être triés et le locataire est prié de vider le frigo des aliments qu'il y aura mis à la fin de la période d'occupation.

Le mobilier emprunté, ou tout autre matériel devra être remis à sa place en fin de location.

Du matériel de nettoyage est mis à disposition afin que la salle soit remise en état en fin de résidence.

10. Chauffage

Il est demandé de ne rien déposer sur les radiateurs.

11. Lumières et sonos

Le locataire est prié d'éteindre lumières et sonos lorsqu'il quitte la salle de travail.

Si la lumière reste allumée durant la nuit, la somme de 5 € par jour sera exigée au locataire pour couvrir les frais de charge supplémentaires.

12. Fenêtres

Dans chaque salle, les fenêtres doivent être fermées après chaque occupation.

Le locataire est responsable de la fermeture des fenêtres, même s'il n'a pas procédé lui-même à l'ouverture de celles-ci.

13. Vestiaire

Il n'y a pas de vestiaire à proprement parlé ; un meuble est laissé à disposition sur le palier du studio pour y déposer ses chaussures.

Il est demandé de ne pas marcher sur le plateau avec des chaussures autres que destinées à la danse ou pieds nus.

14. Vélo

Le parking des vélos est possible dans la cour intérieure, veuillez simplement à ne pas entraver la circulation des véhicules.

Pour la TDZ cie ASBL,